

Décision n° D2019_035

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

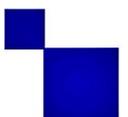
Vu l'opération de reconstruction du collège Christine de Pisan, lancée en juillet 2017, exécutée en milieu occupé et la nécessité d'installer des bâtiments modulaires sur le site et à proximité pour y accueillir les collégiens,

Vu l'accès aux locaux modulaires, situés sur le parking du gymnase Paul-Émile Victor, devant se faire sur une bande de terrain, d'une superficie d'environ 203 m², située 36, rue Jacques Duclos et cadastrée section O n°50, appartenant à l'association « Amis des œuvres de Victorine Le Dieu »,

Vu la convention de mise à disposition temporaire du 30 mars 2017 prenant fin le 1^{er} septembre 2019,

Considérant que le groupement FAYAT – SOMIFA, en charge de la reconstruction du collège, lié par un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) rencontre un retard de calendrier,

Considérant que l'association susvisée accepte de prolonger d'autant la mise à disposition aux conditions fixées initialement,



décide

- de proroger la durée de la convention de mise à disposition de la bande de terrain sise 36, rue Jacques Duclos à Aulnay-sous-bois, appartenant à l'association « A.O.V.L.D » jusqu'au 18 octobre 2019 ;
- que le Département s'acquittera trimestriellement, terme à échoir, à réception de l'avis de somme à payer, d'un loyer de 200 € T.T.C. par mois d'occupation, y compris durant les travaux de remise en état des lieux.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191002-D2019_035A-AR